

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

S/C/N/177  
27 septembre 2001

(01-4625)

Conseil du commerce des services

Original: français

## NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE VII.4 DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES

La délégation de Suisse a fait parvenir au Secrétariat la notification suivante.

**1. Membre adressant la notification:**

Suisse

**2. Notification au titre de:**

Article VII, paragraphe 4, de l'Accord général sur le commerce des services

**3. Date d'entrée en vigueur:**

En même temps que les accords bilatéraux

**Durée:**

Indéterminée.

**4. Organisme responsable de l'application de la mesure:**

Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires (CDS)

**5. Description de la mesure:**

Mesure

Révision de l'ordonnance de la CDS concernant la reconnaissance des diplômes étrangers (ORDE) du 20 novembre 1987 (version selon décision de la CDS du 21 juin 2001).

Description

Adaptation aux directives de l'UE concernant la reconnaissance mutuelle des certificats d'aptitude professionnelle.

**6. Membres spécifiquement affectés, le cas échéant:**

Aucun

./.

**7. Textes à consulter auprès de:**

Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires (CDS)  
Weltpoststr. 20  
Case postale  
3000 Berne 15

Tel. (+41) 31 356 20 20

---